

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 046 DU 22 JANVIER 2020**

portant nomination des commissaires aux comptes,  
titulaire et suppléant près la Société d'Exploitation du  
Guichet Unique du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ensemble avec l'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 janvier 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le Cabinet **EXCCA**, représenté par monsieur **Jean HOUNSOULIN**, est nommé commissaire aux comptes près la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin.

## Article 2

Le Cabinet **AFRICA AUDIT & ADVISORY**, représenté par madame **Gislaine AGBANGLANON DAHOUEON**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin.

## Article 3

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire est de deux (2) exercices sociaux. Il cesse ses fonctions après la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du deuxième exercice.

## Article 4

Le commissaire aux comptes suppléant remplace le commissaire aux comptes titulaire dans les conditions prévues par les lois et règlements et par les statuts de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin.

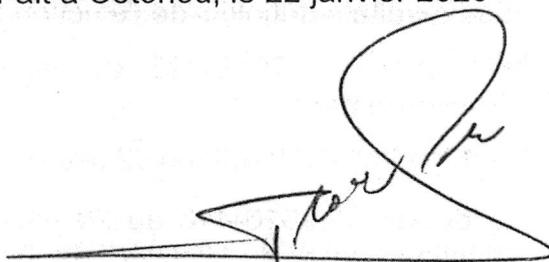
## Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



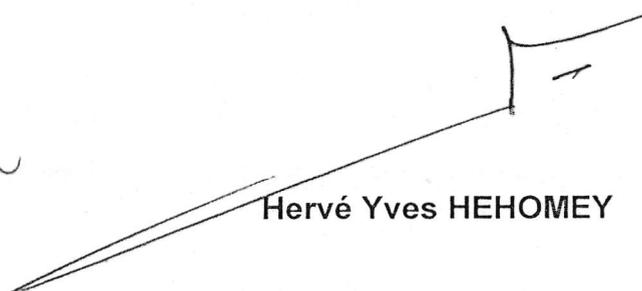
**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



**Hervé Yves HEHOMEY**

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MIT 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4 – JORB 1.